

N° 5447¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Bulgarie en matière de sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 1er décembre 2004

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(14.6.2005)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 17 février 2005, le Conseil d'Etat fut saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

A l'article unique du projet de loi d'approbation étaient joints l'exposé des motifs et le texte de la Convention visée.

Cette convention suit dans une très large mesure l'orientation générale des conventions bilatérales conclues en la matière par le Luxembourg et fortement inspirées par la réglementation communautaire en vigueur. Elle respecte ainsi les principes fondamentaux applicables dans le cadre de la coordination internationale des régimes de sécurité sociale.

La Convention se distingue de la réglementation communautaire notamment en matière du chômage et des prestations familiales, à l'instar d'ailleurs d'autres conventions bilatérales liant notre pays.

Aussi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas d'objection à formuler à l'égard de l'approbation de la Convention du 1er décembre 2004.

Le texte de l'article unique du projet de loi ne donne quant à lui pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 juin 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

